

LA PARENTALITÉ 1/4

CONGÉ MATERNITÉ

Je suis enceinte, qui dois-je contacter ?

- Votre chef de base : **CDG** samartiny@hop.fr ou **LYS** syhermelin@hop.fr
- La régulation PN : **02.40.13.52.22**
- La reprogrammation : **doa-dppn-mailbox-reprogrammationpnc@hop.fr**

Je suis enceinte, que dois-je faire ?

- Fournir **dans les 15 jours un certificat médical de grossesse** délivré par votre médecin ou votre sage-femme.
- Votre **grossesse doit être déclarée auprès de la CPAM** (Caisse primaire d'assurance maladie) qui vous fournira une attestation précisant les dates de maternité puis l'adresser par mail à grhpnc@hop.fr et paiepnc@hop.fr.
- Les dates du congé maternité sont disponibles sur votre compte **AMELI** ou à défaut les réclamer à votre centre de sécurité sociale.

Si je souhaite un reclassement au sol ?

- A définir avec la **RH** ou la **DPNC** dans les **45 jours suivant votre demande** de cessation d'activité de PNC. Au cours de cet entretien seront examinées les modalités d'une éventuelle affectation temporaire au sol.
- Le **congé maternité est obligatoire**, vous devez au minimum prendre **8 semaines**, dont **6 semaines après l'accouchement**.

- **Rémunération :**

Elle sera basée sur **le calcul des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)** si vous remplissez toutes les conditions d'ouverture.

Votre **SMMG est maintenu dans le cadre du régime de la subrogation** de HOP.

- **Contrat de travail :**

Votre contrat de travail n'est pas suspendu, et les avantages qui y sont associés sont maintenus : acquisition de droits à congés payés. Mais aussi droits au GP (6mois d'ancienneté minimum), et prestations CSE.

- **Congés Payés :**

Si reclassement au sol les règles d'acquisition de CP restent inchangés (soit 45 jours/an) à temps plein. Les CP acceptés ne subiront pas de modification durant la période de reclassement au sol, et le responsable du service devra en être avisé.

Si un reliquat de congés N-1 subsiste, il sera soldé à l'issue du congé maternité via la pose de **15 jours au minimum, dans le but d'étendre le congé maternité.**

Aussi, Il est recommandé au salarié de liquider tous ses CP avant la reprise de son activité, ou d'en placer sur son **CET**.



Absence pour les examens prénataux obligatoires

- **Aménagement des horaires de travail :**

A compter du 4ème mois de grossesse (3 mois révolus) vous bénéficiez d'une réduction de temps de travail soit **1 heure/jour**.

Il faut en faire la demande via le formulaire sur *HOPTEAM/RH/informations pratiques & docs administratifs/congés & absences/PARENTALITÉ/formulaire réduction temps de travail pour les femmes enceintes de plus de 4 mois*.

Ce formulaire est à adresser au plus tard **J-15 avant la date souhaitée** à votre responsable de service et à la **GRHPNC**. (Dans le cadre du reclassement au sol)

- **Cours de préparation à l'accouchement :**

A compter du 6ème mois de grossesse, dans la limite de **8 autorisations**, une demande d'absence non rémunérée par semaine en début ou fin de journée vous est autorisée. Un justificatif de rendez-vous devra être transmis au service PAIE, ainsi qu'à votre responsable de service.

Tableau récapitulatif des congés Pré & Post-nataux

	VOUS ATTENDEZ	CONGÉ PRÉNATAL	CONGÉ POSTNATAL
Vous n'avez pas d'enfant ou déjà un enfant	Un enfant Des jumeaux Des triplés et plus	6 semaines 12 semaines 24 semaines	10 semaines 22 semaines 22 semaines
Vous avez déjà deux enfants ou plus	10 semaines 22 semaines 22 semaines	10 semaines 22 semaines 22 semaines	18 semaines 24 semaines 24 semaines



«Votre équipe UNSA se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à ce sujet»



Accouchement prématuré ou tardif

Hospitalisation ou Congé pathologique

- **Accouchement prématuré :**

Le congé maternité reste identique, le congé prénatal est écourté et le postnatal est rallongé d'autant.

- **Accouchement tardif :**

Le congé maternité peut-être allongé, la période postnatale débutera qu'à la date réelle de l'accouchement.

- **Hospitalisation ou Congé pathologique**

Pathologie avec certificat médical, le congé peut-être allongé de **2 semaines avant et 4 semaines après**. En cas d'hospitalisation de l'enfant après la naissance, veuillez contacter la **GRHPNC** pour l'aménagement des congés.

Droits en fin de congés

La Reprise du travail ne peut pas intervenir avant le terme des **6 semaines suivant votre accouchement**. Vous bénéficiez d'un appel auprès de la DPNC afin d'examiner les conditions de votre retour. Aussi, une visite médicale du travail (VMT) sera programmé par HOP.

Retrouvez également sur le site de www.legifrance.gouv.fr toutes les conditions d'un congé maternité dans les conditions fixées aux articles L.1225-17 suivant le Code du Travail.

www.caf.fr et www.ameli.fr

Filière filiale Air France

Les PNC en congé maternité et ayant postulé pour Air France doivent remplir les conditions d'éligibilité : avoir eu au moins une activité vol au cours des 6 mois précédant la date d'ouverture de la prospection (avenant 12 1.9 filière filiale).

Si les PNC ne sont pas éligibles, Ils seront placés en tête de la liste de volontariat lors de l'appel à candidature suivant, par dérogation de l'article II-1 9.3 Ordre d'inscription sur la liste de volontariat.

